

Conseil Municipal



Séance ordinaire du
Mardi 20 Janvier 2026

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Mardi 20 Janvier 2026 à 19 heures 30 ; le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur Jonathan WERA, Maire, à la suite de la convocation adressée le 13 Janvier 2026

Etaient présents : M. Jonathan WERA, M. Patrick ARCHENAUULT, Mme Victoria TUVÉE, M. Laurent GUITTARD, M. Bernard DUAULT, Mme Françoise BIHOUEE, M. David CUDENNEC, M. Franck ANTOINE, M. Nicolas FRANOT, Mme Morgane MARTINS-MAZARS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. David CUDENNEC est nommé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 3 points :

- 3-3 Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service médecine Préventive du CDG45
- 6-2 Autorisation de signature de la convention du Plan de Intercommunal de Sauvegarde
- 10-5 Convention de déneigement et de broyage avec Monsieur Damien NOIR
-

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2025

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des réunions intercommunales et des commissions.

Monsieur le Maire fait le point sur toutes les réunions auxquelles il a participé.
Monsieur Bernard DUAULT a participé à une réunion du SMORE le 17 décembre 2025.

3. Personnel.

3-1 Point sur le personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agent Technique est placé en mi-temps thérapeutique à partir du 5 Janvier 2026. Il effectuera 5 heures par semaine, le lundi et le jeudi matin.
Comme la Commune de Barville-en-Gâtinais a renouvelé le contrat de son remplacement, ce dernier continuera à intervenir sur la commune pour une durée de 10 heures par semaine, dans les mêmes conditions soit avec une convention de mise à disposition entre nos deux communes.

3-2 Protection social complémentaire – Risques prévoyance et santé – Consultation CDG45

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative – ou obligatoire – souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n° 2011-1474.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - ♦ Autorise de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - ♦ En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - ♦ La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet de garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - ♦ Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

3-3 Convention d'adhésion au service Médecine Préventive du CDG 45

L'article L 812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

- 1) Aux agents territoriaux de droit public :
 - L'article L 812-3 du Code Général de la Fonction Publique

- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
 - Le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
 - Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- 2) Aux personnels de droit privé :
- Le Code du Travail.

Par délibération du 17 Novembre 2009, la Mairie de Courcelles-le-Roi a passé convention avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

La présente convention vient à terme le 31/12/2025.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre départemental de gestion de la fonction publique territorial du Loiret (effectifs inférieurs à 100 agents).

4. Finances

4-1 Renouvellement de l'autorisation de mouvement de crédits de chapitre à chapitre limité à 7.50 % des dépenses réelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4-2 Tarifs communaux 2026.

4-2-1 Tarifs 2026 Cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les tarifs du cimetière soient reconduits en 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide que les tarifs de 2025 soient reconduits en 2026, soit :

Jardin du souvenir :

- Gravure de plaque : **30.00 euros**

Concessions :

- 15 ans **150.00 euros**
- 30 ans **200.00 euros**
- 50 ans **300.00 euros**

Cavurnes :

- 20 ans **450.00 euros**
- 30 ans **600.00 euros**

4-2-2 Tarifs 2025 de location de Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs 2026 de location de la Salle des Fêtes .

Le tarif de location est : **125.00 euros**. Participation à la consommation de l'eau : **10.00 euros**

Caution : **600.00 euros**

Pour les vins d'honneur : **50.00 euros**

Après réflexions le Conseil Municipal ne souhaite pas louer la salle pour 2026, à l'exception d'un contrat déjà signé.

La Commune doit étudier le renouvellement des équipements de sécurité.

5. Toiture de l'Eglise Saint Jacques le Majeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 19 janvier 2025 une réunion de chantier s'est tenue.

Les échafaudages seront installés début février.

La commune mettra à disposition des entreprises la salle du Conseil Municipal, pour les repas et les WC Publics.

6. Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

6-1 Avis sur le parc éolien de la Maison des Champs – BOUZONVILLE AUX BOIS

Monsieur David CUDENNEC, ayant possiblement des intérêts personnels, sort de la salle de Conseil Municipal, ne prend pas part aux débats, ni au vote.

Après en avoir débattu, à la majorité (Favorables 5, Défavorables : 2, Abstentions :2) donne un avis favorable à la réalisation du parc éolien de la Maison des Champs à Bouzonville aux Bois.

6-2 Convention cadre de mise à disposition des moyens humains, techniques et bâtimentaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Selon l'article L731-4 du Code de la sécurité intérieure, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) prépare à la réponse pratique aux situations de crise. Selon les cas, celles-ci peuvent nécessiter l'emploi de moyens humains, techniques et bâtimentaires conséquents. Dans le cadre du PICS, les moyens mobilisables peuvent être à la fois des capacités propres à l'EPCI et/ou les ressources des communes mutualisées. Le PICS introduit un dispositif supplémentaire de solidarité organisant la mutualisation des capacités des communes au bénéfice des territoires impactés par une crise. Pour ce faire, l'EPCI assure le traitement des demandes en situation de crise et se doit d'établir en amont des conventions régissant les modalités de mise à disposition et mobilisation de ces moyens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention sera à signer lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention cadre de mise à disposition des moyens humains, techniques et bâtimentaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

7. Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- La réduction des surfaces brûlées,

- La prévention des risques d'incendies,
- La limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, **ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.**

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

8. Aménagement foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.

8-1 Saisine des chemins.

Monsieur le maire informe que la phase « avant-projet » de redistribution parcellaire lancée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extension arrive à son terme. Il appartient désormais aux communes de valider le nouveau réseau de voirie modifié par l'aménagement foncier.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 12 décembre 2025 relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

L'article L 121-17 du Code rural et la pêche maritime dispose :

« La commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal l'état :

1° Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune ;

2° Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

De même, le conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier. »

Monsieur le Maire présente le plan d'ensemble au 1/5000ème comportant les propositions des créations, modifications et suppressions des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide en application de l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,

- D'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la commission intercommunale d'aménagement foncier.
- De créer les chemins ruraux dont le détail figure au plan joint ;
- De supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au plan joint ;
- De déplacer les chemins de petite randonnée (le chemin de Nibelle à Courcelles) sur les tracés suivants, conformément à l'article L.121-17§7 du code rural et de la pêche maritime.

8-2 Modification des limites communales

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 12 décembre 2025 de M. le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extension, l'informant que dans le cadre de la réorganisation parcellaire, des modifications de circonscriptions

territoriales seraient nécessaires pour les besoins de l'aménagement foncier.

Ces modifications des limites communales sont prononcées par le préfet après avis des Conseils municipaux et du Conseil Départemental.

La commune de Courcelles-le-Roi est concernée par un projet de redressement de limites communales avec la commune de Nancray-sur-Rimarde.

M. le Maire présente les plans présentant cette proposition ainsi que les tableaux récapitulant les surfaces concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à ces nouveaux plans.

8-3 Participation financière de la commune aux travaux connexes

Le Conseil Municipal, ne se prononcera pas sur ce point, avant d'avoir recueilli un complément d'explication. Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

9. Urbanisme

9-1 Point sur les dossiers en cours.

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers reçus depuis le dernier Conseil Municipal.

9-2 Constructions sans autorisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des constructions de chenils ont été réalisées sans autorisation.

Un courrier de demande de régularisation sera envoyé.

9-3 Demande d'achat de chemins ruraux

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'un agriculteur qui demande à la commune l'autorisation d'acheter le chemin rural 108 au lieu-dit « La Haie Tournue » chemin d'une superficie d'environ 196 m2 qui débouche en impasse suite à l'installation d'une clôture délimitant les parcelles ZL25 et 26

Il demande également l'autorisation d'acheter le chemin « du Bout de la Brèche » cadastré ZK21 pour 2682 m2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la vente du chemin rural 108 au lieu-dit « La Haie Tournue » d'une superficie d'environ 196 m2.
- Fixe le prix de vente à **100.00 euros**. Les frais de bornages et frais de notaire à la charge de l'acheteur.
- Refuse de vendre le chemin du « Bout de la Brèche ». Ce chemin est utilisé par d'autres exploitants.

Une confirmation par courrier sera envoyée à l'exploitant.

10. Divers

10-1 Population INSEE 2026

Au 1^{er} janvier 2026 la population de la commune est de 324 habitants.

10-2 Position du Conseil Municipal sur l'implantation des éoliennes à Courcelles.

Monsieur le Maire fait lecture du mail d'Innergex France, ils nous confirment avoir contacté Monsieur Claude PAJON afin de lui soumettre le projet d'implantation du parc éolien.

Innergex a revu à la hausse le montant de reversement à commune. Les retombées sont estimées à environ 46 000 euros par an. Pour la location des chemins, l'installation du poste de livraison et les taxes pendant une durée de 25 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer :

- ♦ La promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes.
- ♦ La convention relative à l'utilisation et l'aménagement des chemins ruraux et voies communales

10-3 Projet photovoltaïque d'ARCOUR – Avis

Monsieur le Maire fait lecture du mail de l'entreprise Eolise informant la Commune de l'intention d'ARCOUR d'installer un projet photovoltaïque.

Le Conseil Municipal souhaite que cette entreprise vienne présenter le projet lors d'un prochain Conseil.

10-4 Commission de contrôle des listes électorales du 18 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date du 18 décembre 2025 il y a eu 6 radiations sur la liste principale et 7 inscriptions sur la liste principale.

10-5 Renouvellement des conventions de déneigement et de broyage pour 2026.

Monsieur le Maire propose que la convention de fauchage des accotements et de broyage des chemins communaux, ainsi que de déneigement, pour une durée d'un an, soit renouvelée avec Monsieur Damien NOIR.

Le coût de l'heure proposé est de **65.00 euros** pour le déneigement et de **75.00 euros** pour le broyage des chemins communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Damien NOIR la convention de fauchage des accotements et de broyage des chemins communaux, ainsi que la convention de déneigement aux coûts horaires suivants :

- Déneigement : **65.00 euros**
- Broyage et fauchage : **75.00 euros**

Date du prochain Conseil : Le Mardi 24 février 2025 à 19 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à **22 heures 40**.

M. Jonathan WERA	Mme Françoise BIHOUEE
M. Patrick ARCHENAUULT	M. Bernard DUAULT
Mme Victoria TUVÉE	Mme Morgane MARTINS-MAZARS
M. Laurent GUITTARD	M. Nicolas FRANOT
M. David CUDENNEC	M. Franck ANTOINE